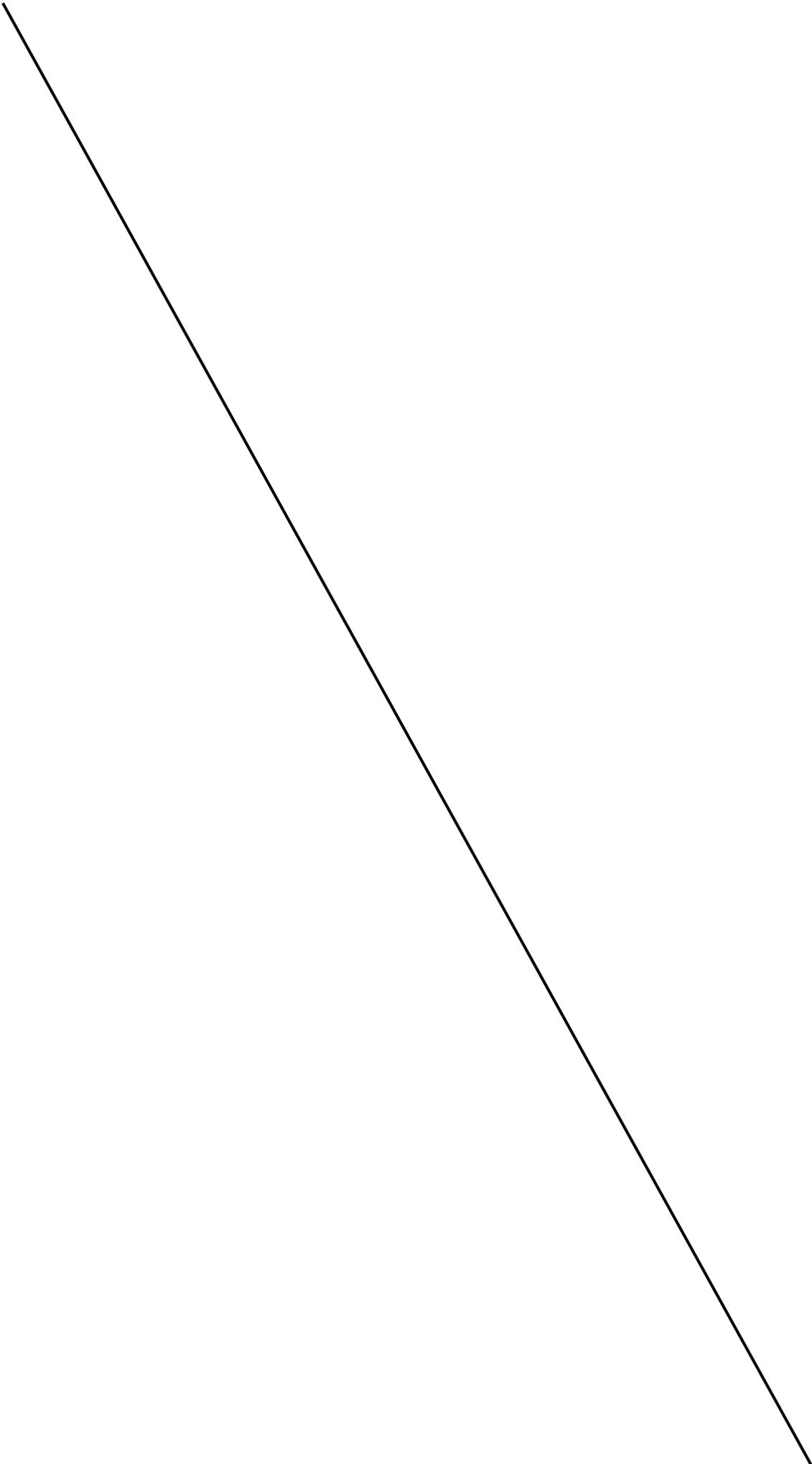

Séance du 25 JANVIER 2012

ORDRE DU JOUR

- Commentaires sur le compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2011,
- Maison de Marie : présentation des plans par l'architecte
- Association « Trait d'Union » : compte rendu AG du 16 01 12
- Proposition de convention avec la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons pour la gestion des fonds du contrat enfance jeunesse 2012-2015
- Délibérations :
 - subvention de fonctionnement à l'association « Trait d'Union » année 2012
 - Charte du Parc National des Cévennes
 - Autorisation de financement PLS
 - CFE : Réduction du montant minimum applicable, en faveur des contribuables réalisant un CA inférieur à 10 000 €
- Présentation du Contrat Local de Santé du Pays Cévennes
- Taxe de séjour
- Points sur les projets en cours
- Comptes rendus des différentes réunions/commissions
- Questions diverses



Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 25 janvier 2012

L'an deux mille douze et le vingt cinq janvier à 17 heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Suppléants présents : Nils BJORNSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Alain JAFFARD a été nommé secrétaire de séance

Objet : Avis du conseil communautaire sur l'avant-projet de la charte du Parc National des Cévennes.

Ayant été appelé à donner son avis sur l'avant projet de la charte du Parc national des Cévennes,

Après s'être réuni à plusieurs reprises (le 16 novembre 2011, le 14 décembre 2011), certains membres ayant également assisté à d'autres réunions organisées par le Parc National des Cévennes,

Le conseil communautaire donne son avis sous forme de délibération.

Les élus ont traité en priorité la zone cœur du Parc qui concerne 78% de la surface du territoire de la communauté de communes, ce qui représente également 15.67 % de la surface totale de la zone cœur du Parc.

Préambule :

Le conseil communautaire reconnaît le travail qui a été fait par le Parc en organisant des réunions publiques. Les discussions qui ont pu en découler et l'ouverture de concertations, il apprécie les engagements proposés aux communes de l'aire d'adhésion et son pari contractuel. Le travail de précision et de clarification sur de nombreuses règles (listes d'activités) qui sont rendues plus lisibles.

Le projet de territoire (tome I) qui est plutôt très attractif et ouvert, reflète une vision positive de développement mais il est contradictoire avec les deux autres tomes (II et III) qui eux sont beaucoup plus répressifs et dominés par les interdictions. Les élus estiment qu'il y a beaucoup trop de décalage entre les trois tomes et qu'il est donc très difficile de donner un avis global. Chaque partie de la charte a dû être traitée en détail.

L'avant-projet manque de lisibilité : les lecteurs sont obligés d'aller et venir d'un article à l'autre et de jongler entre les trois tomes. C'est un travail laborieux et qui rend la charte peu voire pas compréhensible.

Les textes ne permettent pas de se tourner vers des perspectives d'évolution mais imposent un regard défensif dans leur lecture. Ils sous-entendent un manque de confiance envers la population locale et les élus, qui malgré tout joueront tous un rôle fort dans la mise en œuvre de la charte. La liste d'interdictions brise la relation de confiance qui pourrait être instaurée avec le Parc National des Cévennes et portera atteinte à l'avis positif de la population et des conseils municipaux.

Le Parc ne reconnaît pas le travail de la population de la zone cœur sur le maintien des milieux ouverts et du patrimoine culturel.

Il y a un décalage certain entre les belles intentions, les orientations et objectifs sur le papier de la charte et la réalité actuelle du terrain (« moderniser le système hydraulique cévenol » soit remettre un béal en état par ex.).

Ci-dessous, l'avis du conseil et les modifications qu'il souhaite apporter à l'écriture de la charte.

ZONE CŒUR

Rappel : la zone cœur concerne 14 649 ha (sur 19 073 ha) sur le territoire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

<p>Balilage et ouverture des chemins. (article 3-V modalité 2)</p>	<p>Laisser la possibilité aux collectivités de créer des chemins de randonnée en respectant la charte graphique du PNC.</p>
<p>Chemins communaux.</p>	<p>Les anciens cévenols ont bâti de nombreuses voies de communication afin d'aller d'un village à l'autre. (« l'homme a aménagé son territoire de vie et l'a maillé d'une multitude de voies de communication, de routes et de chemins » page 5 tome 1). Remettre en service ces voies de communication relève aujourd'hui de l'intérêt général et permettrait de : 1- réduire les nombreux détours qui sont imposés par cet état de fait, 2- de désenclaver certains villages de leur unique accès aujourd'hui autorisé : Grizac, Saliège, Castagnols, le Salson, le Villaret et le Massufret...</p>
<p>Sentiers de randonnée (article 3-V modalité 3)</p>	<p>Il faut laisser la possibilité aux collectivités de décider des aménagements ou créations d'itinéraires de randonnée de sport nature. Le conseil communautaire souhaite que la création d'un chemin ou son balilage ne soit pas soumise à la seule autorisation du directeur du Parc National des Cévennes mais au conseil d'administration.</p>
<p>Produits phytosanitaires (article 6)</p>	<p>Il n'y a pas de modalité précisant si les autorisations sont individuelles ou globales sur certains produits. Le conseil demande que les produits interdits soient listés et que l'interdiction ne se fasse pas au cas par cas.</p>
<p>Labours</p>	<p>Une terre reconnue labourable au cadastre napoléonien n'entre pas dans le cadre des atteintes au caractère du Parc quand elle est remise en labour. Le conseil communautaire s'interroge sur le fait que les labours sont réglementés sur le Mont Lozère et pas sur la causse.</p>
<p>Clôtures (article 7)</p>	<p>Ne pas interdire les clôtures appuyées sur les arbres et laisser la possibilité de barbelés. <u>Modalité 11</u> : le conseil communautaire s'oppose aux paragraphes sur les clôtures et les coupes. Concernant les plantations, il pense que cet article n'entre pas dans la vision du classement de l'UNESCO. De plus, il</p>

	propose la modification suivante : au lieu de « <i>les habitats suivants ne seront pas transformés</i> » d'inscrire : « <i>les habitats suivants doivent être conservés</i> ».
Forêts (article 7 modalité 10)	Laisser la possibilité d'évolution vers d'autres essences notamment locales. Ne pas figer les parcelles aux essences en place aujourd'hui (pins par exemple).
Eau (article 7 modalité 13) Usage agricole de l'eau	S'en tenir aux réglementations nationale et européenne qui sont déjà assez contraignantes pour les collectivités. Le conseil communautaire rappelle que les communes membres de sa communauté adhèrent au SPANC. Permettre les aménagements nécessaires pour l'usage agricole de l'eau.
Chasse	Les règlements proposés concernant la chasse risquent d'induire une hausse des prix du foncier et l'achat de terrains au seul usage de la chasse. Le conseil communautaire souligne son attachement à une chasse populaire respectueuse des règles de sécurité et s'oppose à tout projet de chasse privée.
Micros-centrales hydrauliques	Ne pas se cantonner uniquement à l'autorisation « en partie aval ».
Eclairage public	Laisser la possibilité de séances de Cinéma de plein air
Ecobuages	Souhait du conseil communautaire de - s'en tenir au règlement départemental qui est déjà bien complet et bien respecté de tous. - d'obtenir les cartes validées d'intérêt patrimonial (zones sensibles, zones humides et cailloux rocheux). Ces cartes sont méconnues des élus. - propose un accompagnement des agents du PNC sur les zones sensibles.
Activités agricoles et pastorales existantes et régulièrement exercées. (article 11- modalité 25)	Ajouter la pisciculture dans la liste des élevages déjà existants. Nombre de mesures semble être en contradiction : par ex : « 6.2.3 préserver et valoriser les paysages forestiers » et « 5.1.2 soutenir la reconquête agricole et pastorale des accrus forestiers naturels » <u>Modalité 26 : article 12</u> : comment seront interprétées les activités agricoles nouvelles et les modifications substantielles d'activité agricole ? Quelles seront les contraintes administratives afférentes ? Qui aura le pouvoir de décider des changements de destination des élevages : le directeur du Parc National des Cévennes ? Le conseil communautaire ne trouve pas normal qu'il faille demander une autorisation au PNC pour mettre en culture un verger (ou une terre) abandonné(e), un pré en friche depuis plus de dix ans.
Quiétude et esprit des lieux (articles 15-II modalités 33 à 36)	Ne risque-t-on pas de se voir refuser quelques manifestations sous ce prétexte, un peu facile ? Le risque est qu'avec un tel argument on limite la vie locale, et notamment celle des jeunes, sous prétexte qu'un concert, une rencontre cantonale, ou un match de foot ne correspond pas à ce que le Parc (son directeur) appelle unilatéralement « l'esprit des lieux », car il faut savoir de quel esprit on parle. Quant à la quiétude des lieux, à qui s'adresse-t-elle ? Il semblerait que certains animaux du PNC ne la

	<p>respectent pas au regard des prés labourés par les sangliers et les plantations dévorées par les cervidés... nous devons garder à l'esprit que ce territoire est historiquement peuplé par des humains qui l'ont façonné de leurs mains. Et que si la protection de la nature est aujourd'hui incontournable il n'en demeure pas moins que ce territoire est habité par des hommes qui l'ont de tout temps aménagé, ne l'oublions pas.</p> <p>Il est aussi fait référence à la tranquillité et la sérénité des lieux. Il ne faudrait pas que ce soit en opposition aux autres objectifs : un territoire vivant, dynamique, innovant...</p>
Circulation (article 15-III- modalité 35)	Le directeur du Parc est l'autorité seule compétente à autoriser la fermeture d'un chemin. Les élus demandent qu'un accord préalable soit donné par les communes avant toute décision du directeur du PNC à ce sujet. Les élus s'opposent aux restrictions concernant les vélos, les chevaux qui ne pourraient plus circuler en dehors des chemins et des routes.
Droit à l'image (article 16-modalité 37)	Le C.C. n'est pas d'accord. Il demande l'autorisation permanente pour les habitants et propriétaires.
Missions des agents de terrains du Parc National	Les élus s'interrogent sur les missions des agents de terrain en matière de contrôle. Le PNC présente un avant-projet à double facette où l'habitant doit être au cœur des préoccupations (car parc habité) mais où la réglementation est forte. Jusqu'où le Parc pourra-t-il aller ? Si une brigade départementale est mise en place, quelles seront les conséquences sur la population ou les projets portés par les collectivités ?
Pouvoirs de police des maires	Les pouvoirs de police des maires seront remplacés dans la zone cœur par celui du PNC, ce dernier sera-t-il capable de les assurer ?
Vivre et habiter	<u>Délai des travaux</u> : le temps de délai d'autorisation pour les travaux d'aménagement est trop long.
Carte des vocations	<ul style="list-style-type: none"> - La carte des vocations est floue et incomplète. - Le conseil communautaire souhaite faire apparaître le Relais de l'Espinassac et la Croix de Berthel comme sites phares du Parc représentant les 8 axes de la charte et en particulier la gestion de l'eau (bassin DFCI et bassin de déstockage à vocation agricole, pastoralisme, activité économique respectueuse de la nature (pierre sèche, bois), éco-tourisme. Ces deux sites sont emblématiques et doivent être visualisés sur la carte.

Projet de territoire, aire d'adhésion et autres remarques transversales

Acteurs et partenariat pour la mise en œuvre de la charte	Comment les communes pourront-elles lier leurs projets avec les mesures déjà mise en place par les autres structures ? Existe-t-il des partenariats réels (conventions ou contrats par ex.) entre le Parc, l'Agence Régionale de Santé, les Agences de l'eau, l'Etat, la Région ou le Conseil Général pour la mise en œuvre de la charte ? Il faut être certain que ces acteurs participeront à la mise en œuvre de la charte.
Projet de territoire	Les élus sont plutôt en accord avec le projet de territoire dans sa globalité qui concilie activités humaines avec protection de la nature. Déclinaison du projet de territoire sur le cœur et l'aire d'adhésion : on

	<p>peut regretter que pour les objectifs et orientations de la charte, il n'y ait que des objectifs de « protection du patrimoine naturel, culturel et paysager » pour le cœur et pas « d'orientation de développement durable » comme pour l'aire d'adhésion (p.38 T1).</p> <p>Protection du patrimoine et développement durable doivent être des objectifs communs au cœur et à la zone d'adhésion, et non pas uniquement de la protection dans le cœur et du développement dans l'aire d'adhésion.</p>
Qualité de vie et mode de vie durable	Il ne peut pas y avoir un accès aux économies d'énergie et énergies renouvelables à deux vitesses ; entre ceux qui habitent dans le cœur et les autres. Les panneaux solaires, les micro-éoliennes, le chauffage passif, les micro-centrales hydroélectriques qui représentent l'énergie de demain doivent être d'un égal accès pour tous.
Conseil économique, social et culturel du Parc	Les élus s'accordent à penser que le conseil économique, social et culturel du Parc doit être un organe indépendant composé de représentants d'organismes et d'associations de la société civile et non des membres du conseil d'administration du PNC pour garantir une démocratie de proximité.
Aire d'adhésion et objectifs	Les élus apprécient les engagements collectifs et notamment l'interdiction des OGM, la démarche « Zéro pesticide », l'objectif de proscrire la recherche des énergies fossiles, la promotion de la filière pierre sèche, l'objectif de pas avoir un hameau en zone cœur sans habitant permanent.

Guerre des chiffres

Selon l'avant-projet de la charte la population du PNC est constituée de 55% de résidences principales. On peut déplorer qu'il ne soit pas précisé davantage car le pourcentage de résidences principales est bien moins important dans la zone cœur. A titre d'exemple la Communauté de Communes « des Cévennes au Mont Lozère », qui a une majorité de son territoire dans le cœur, dépasse à peine les 30% de résidences principales.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **Constata, en ce qui concerne la zone cœur du Parc, que ce document établit l'interdiction comme règle et l'autorisation comme exception, qu'il constitue un recueil d'interdictions et de limitations qui écarte toute relation de confiance entre le PNC et les habitants ou élus en tant qu'acteurs responsables, qu'il impose des contraintes inacceptables (droit à l'image, écobuage, travaux mineurs..)**
- **Estime que les contraintes imposées en zone cœur ne permettent pas à l'habitant de vivre sereinement, au quotidien ou dans le cadre d'une activité agricole, artisanale, économique en général. Trop d'interdictions, de prescriptions... les règles imposées aux habitants de la zone cœur doivent être revues pour permettre un rééquilibrage des droits de la population.... chaque contrainte doit s'accompagner d'une contrepartie financière du Parc.**

- **Déplore que ce document ne propose pas des actions et orientations sur des objectifs partagés, et ce, malgré les nombreuses réunions publiques.**
- **Emet en conséquence *un avis défavorable en l'état* et demande au Parc National des Cévennes de bien vouloir répondre aux questions posées dans cette délibération et de procéder aux modifications demandées.**

Ainsi fait et délibéré, le 25/01/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 30/01/2012
et publication du 30/01/2012*

Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 25 janvier 2012

L'an deux mille douze et le vingt cinq janvier à 17 heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Suppléants présents : Nils BJORNSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Alain JAFFARD a été nommé secrétaire de séance

Objet : subvention à l'association « Trait d'Union »

Le président fait part au conseil communautaire de la nécessité de verser une subvention à l'association « Trait d'Union » située au Pont de Montvert, pour le fonctionnement des crèches et centre de loisirs.

Il propose donc de verser une subvention de 20 000 € au premier trimestre 2012 dans l'attente d'en savoir plus sur la politique menée en matière d'enfance et jeunesse sur les territoires des deux communautés de communes de la Cévenne des Hauts Gardons et des Cévennes au mont Lozère. Une autre délibération sera prise prochainement en fonction des réponses que le conseil communautaire attend.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents : après en avoir délibéré

ADOPTE cette proposition
PREVOIT au budget 2012 les crédits nécessaires.
Mandate le Président pour signer les documents utiles.

Ainsi fait et délibéré, le 25/01/2012.
Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20/02/2012
et publication du 20/02/2012*

Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 25 janvier 2012

L'an deux mille douze et le vingt cinq janvier à 17 heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Suppléants présents : Nils BJORNSEN LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Alain JAFFARD a été nommé secrétaire de séance

Objet : délibération demande de subvention au titre de la DETR 2012 pour le projet de l'Espinas.

Le président rappelle les éléments de la délibération du 28 septembre dernier. Le conseil communautaire a voté favorablement au projet pour que la communauté de commune se porte maître d'ouvrage.

Il y a donc lieu de solliciter les financements nécessaires à l'avancement du dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement présenté par le Président,
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2012 de 137 396.59 € soit 24.03 % du montant HT des travaux,
- Sollicite auprès du Conseil Général de la Lozère une subvention en 2012 de 114 564,00 € soit 20.03% du montant HT des travaux,
- Sollicite auprès du Parc National des Cévennes une subvention en 2012 de 42 000.00 € soit 7.34 % du montant HT des travaux,
- Sollicite auprès de la Région Languedoc-Roussillon une subvention en 2012 de 123 561,00 € soit 21.61% du montant HT des travaux,
- Sollicite auprès du GAL Cévennes une subvention en 2012 de 39 974.41 € soit 7% du montant HT des travaux.
- Mandate le Président pour signer tous documents relatifs à l'avancement du projet de réhabilitation du hameau de l'Espinas.

Ainsi fait et délibéré, le 25/01/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	12
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 25 janvier 2012

L'an deux mille douze et le vingt cinq janvier à 17 heures,

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Le Pont de Montvert) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Sophie PANTEL (Le Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon).

Suppléants présents : Nils BJORNSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon).

Excusés : Albert DOUCHY (Le Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Alain JAFFARD a été nommé secrétaire de séance

Objet : Gendarmerie du Pont de Montvert dépôt du permis de construire

Au vu du dossier de permis de construire proposé par l'architecte pour la future gendarmerie du Pont de Montvert,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents : après en avoir délibéré

AUTORISE le président à déposer le permis de construire aux services concernés pour la réalisation d'une caserne de gendarmerie avec logements au lieu-dit « Lou Prat des Moussu » sur la commune du Pont de Montvert.

Ainsi fait et délibéré, le 25/01/2012.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 19/03/2012
et publication du 19/03/2012*